



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2024-004**

### **portant dérogation de circulation aux véhicules de plus de 19 tonnes sur le territoire communal**

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée le 21 février 2024, par l'entreprise SOLTECHNIC, sis 372 route du Barrage, 38121 REVENTIN VAUGRIS, dans le cadre des travaux de reprise de sous-œuvre sur une habitation au 95 chemin de Bellevue à St Vincent de Boisset ;

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + 19 tonnes ;

## **ARRETE**

**Article 1-** Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 19 T affectés par la société SOLTECHNIC sera autorisée à emprunter l'ensemble des voies communales pendant la durée du chantier du 2 avril 2024 au 3 juin 2024 inclus.

**Article 2-** L'entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

**Article 3-** M. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 22 février 2024.  
Le Maire, Hervé DAVAL.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

